



1 chemin des Prés Martins

Mail : mairiechery@orange.fr

Tel : 02 48 51 71 53

www.cheryenberry.fr

Pièces à joindre au dossier :

- Chèque de règlement de 90 €
- Certificat médical ou attestation d'aptitude physique
- Passe Sanitaire obligatoire pour les adultes et les + 12 ans à compter du 30/09/2021

Réinscription

Nouvelle inscription

Coordonnées du participant (ou du représentant légal pour les enfants)

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél : E-mail :

Informations concernant le participant (adulte ou enfant)

NOM : Prénom :

Sexe : M F Date de naissance :

Inscription dans la catégorie :

- 4/5 ans
- 6/8 ans
- 9/12 ans
- + de 13 ans / adultes

Autorisation parentale (pour les enfants)

Je soussigné(e) Monsieur/Madame,
responsable légal de l'enfant, l'autorise à participer
aux cours de danse « dance/hip-hop » organisés par la mairie de Chéry. Mon enfant sera placé sous la
responsabilité du professeur, Madame Céline MARCHAND.

A, le

Signature :

Droit à l'image

Je soussigné(e) Monsieur/Madame,
agissant en tant que participant/responsable légal de l'enfant

autorise n'autorise pas la diffusion de mon/son image sur les supports de communication de la
mairie de Chéry (site internet, bulletin municipal).

Signature du participant ou de son représentant légal :

Règlement

- La présente inscription n'est recevable qu'accompagnée des pièces jointes demandées au recto.
- Le règlement de l'adhésion se fait par chèque uniquement, à l'ordre du Trésor public. Des facilités de paiement (échancier) pourront être accordées sur demande auprès de la Trésorerie de Vierzon.
- L'inscription est définitive et non remboursable (y compris sur avis médical).
- La responsabilité envers les enfants cesse au-delà de l'enceinte du Centre socio-culturel. Il vous appartient d'accompagner votre enfant jusqu'à la salle de cours pour vérifier que le professeur est présent. La garde ne sera pas assurée après la fin du cours.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'affaires personnelles.
- Le participant ou le représentant légal est responsable des dégradations qui pourraient être commises sur le bâtiment ou le matériel de cours.
- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- Le montant de l'adhésion ne tient pas compte du prix de la tenue de danse ou sportive.
- Un spectacle est organisé en fin d'année. Une participation sera demandée pour les costumes.
- Les parents ou amis ne sont pas admis dans la salle pendant le déroulement des cours, sauf sur autorisation du professeur.
- Les horaires des cours de danse sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscrits.

Signature du participant ou de son représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :